

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

VILLE DE

**THORIGNY-SUR-MARNE**

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : [mairie@thorigny.fr](mailto:mairie@thorigny.fr)Site : [www.thorigny.fr](http://www.thorigny.fr)**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

[Services.techniques@thorigny.fr](mailto:Services.techniques@thorigny.fr)**MARNEetONDOIRE**

communauté d'agglomération

**ARRETE N°2022/1385****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE D'ANNET**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

**Vu** le Code de la Route,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,**Vu** le code Pénal,**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**Vu** le règlement de la voirie départementale,**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du Vendredi 25 novembre 2022 jusqu'au Mercredi 30 novembre 2022 de 8H00 à 16H00**, afin de permettre à **la société TPIDF** (120 avenue du Maréchal de Tassigny 77400 Lagny-sur-Marne - Tél : 01.64.30.47.47 - Fax : 01.64.30.64.77), **d'effectuer des travaux de voirie pour le compte de la Commune**, 16 rue d'Annet, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ladite rue.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux à partir des terrains de tennis couverts. Il sera toutefois autorisé aux véhicules de l'entreprise TPIDF.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité des travaux seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 4 :** Pendant cette même période, **la circulation sera interdite. La rue sera barrée entre 9H00 ET 16H00.** Une déviation sera mise en place par la société TPIDF (chemin du Moulin à Vent pour rejoindre la rue Louis Martin).

**En cas d'urgence, l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens pour permettre l'accès des secours et de police.**

**Les collectes devront se faire le matin avant 7h00, l'entreprise TPIDF mettra en place tous moyens complémentaires en cas d'inaccessibilité aux véhicules de collecte.**

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera maintenue sur un trottoir. L'entreprise TPIDF prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage.

**ARTICLE 6 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par la société TPIDF. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, SDIS, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, ART Villenoy et Torcy et la Ste TPIDF

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint  
Compte tenu de la Publication le 24/11/2022  
Le Maire adjoint aux Travaux,  
Voirie, Espaces Verts, Propreté  
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN



Le Maire Adjoint aux Travaux,  
Voirie, Espaces Verts, Propreté  
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN

